

# INTRODUCTION

Le présent document d'orientation a pour but de cerner certains principes directeurs où le dialogue et la réflexivité (penser ensemble) sont privilégiés pour les apprentissages en arts langagiers. Il porte sur l'élève-apprenant en arts langagiers et propose des pratiques dites « gagnantes » qui, selon le besoin, pourront mener vers des pratiques « suivantes », c'est-à-dire adaptées pour mieux répondre aux besoins des apprenants.

Ce document permettra de faire une mise à l'essai de pratiques et de théories connexes. Cette mise à l'essai inaugurera le processus d'implantation d'approches renouvelées en arts langagiers et, par conséquent, l'élaboration du programme d'études.

En vertu de la *Loi sur les écoles publiques*, le règlement 21.31(2), l'Anglais est obligatoire à partir de la 4<sup>e</sup> année pour les élèves du Programme français. Le règlement se lit ainsi :

*Afin que ses élèves acquièrent de bonnes connaissances en anglais et les conservent, la commission scolaire de langue française impose l'anglais comme matière obligatoire, dans toutes les classes, de la quatrième année à la douzième année dans la division scolaire de langue française; toutefois, le temps consacré à l'anglais dans chaque classe ne peut dépasser 25 % de l'enseignement en classe.*

Cependant, ce document d'orientation s'applique également aux élèves plus jeunes.

Ce document est destiné aux enseignants, aux conseillers pédagogiques, aux directions d'école et aux cadres divisionnaires.

